

Conditions Générales de  
vente

-

Conditions Générales  
d'utilisation

KARDINO

MISE À JOUR

LE 11 MAI 2026

## CONDITIONS GENERALES

### PREAMBULE - DEFINITIONS

KARDINO, est une société spécialisée dans la création et le développement de solutions informatiques.

KARDINO dispose de compétences dans le monde de l'édition de logiciel et a, dans ce contexte, développé un outil d'aide à la décision permettant d'accompagner les professionnels de l'immobilier en leur proposant des scénarios de rénovation énergétique de biens immobiliers leur appartenant ou dont la gestion leur est confiée.

Le Logiciel est principalement destiné aux Clients spécialisés dans le secteur de l'immobilier et souhaitant proposer à leurs clients les solutions de rénovation énergétique les plus adaptées à leurs besoins.

Pour la lecture des présentes conditions générales de licence (ci-après les « **CG** »), les termes suivants, lorsqu'ils sont utilisés avec des majuscules, ont la définition qui leur est donnée ci-après :

- « **Abonnement** » désigne la souscription par le Client à l'une des formules proposées par KARDINO permettant l'accès au Logiciel à distance et aux prestations de maintenance et d'hébergement associées.
- « **Anomalie** » désigne tout dysfonctionnement ou incident du Logiciel reproductible rendant le Logiciel, dans son accès et/ou son utilisation non conforme par rapport à sa documentation (telle qu'accessible sur le site internet de KARDINO) ou empêchant l'accès total au Logiciel.
- « **Biens Immobiliers** » : désigne les immeubles ou logements individuels, propriété du Client ou de ses clients (et dont la gestion est confiée au Client), objets du projet de rénovations énergétiques et enregistrés dans le Logiciel.
- « **Clients** » : désigne les personnes physiques ou morales professionnelles au sens du Code de la consommation, agissant dans le cadre de leur activité et faisant l'acquisition d'un Abonnement à l'utilisation du Logiciel.
- « **Conditions Particulières** » ou « **CP** » désigne les conditions particulières attachées aux présentes CG, décrivant les conditions financières, la durée et la formule d'Abonnement souscrites par le Client auprès de KARDINO.
- « **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel formé, par ordre de priorité décroissant en cas de contradiction :
  - o Des Conditions Particulières ;
  - o Des présentes Conditions Générales ;
  - o Du Devis ou de l'Offre commerciale remis par KARDINO le cas échéant
- « **Devis** » ou « **Offre Commerciale** » désigne le document préalable éventuellement remis par KARDINO au Client décrivant les modalités de souscription à un Abonnement, les formules proposées et, le cas échéant, l'achat d'études logement par le Client au Logiciel
- « **Etude Logement** » : désigne le rapport d'analyse des Biens Immobiliers et la création de

simulations de rénovations énergétiques générées par le Logiciel. L'Etude Logement peut également être acquise seule, hors Abonnement, sur Devis émis par KARDINO.

- « **Formule** » : désigne la formule d'Abonnement choisie par le Client telle que définie dans les CP déterminant notamment les fonctionnalités, options, limites d'accès et modalités de paiement du droit d'utilisation du Logiciel.
- « **Logiciel** » : désigne le logiciel développé par KARDINO, accessible à distance à l'adresse <https://app.kardino.fr/>

La souscription à l'Abonnement au Logiciel permet :

- L'import et l'analyse de DPE (diagnostic de performance énergétique) ;
- L'estimation des budgets travaux ;
- L'accès à des contenus réglementaires et pédagogiques ;
- L'accès à la fonctionnalité permettant de réaliser l'Etude Logement pouvant être acquise en supplément.

Les Etudes Logement permettent au Client selon la formule choisie de :

- générer des simulations automatiques de rénovation énergétiques à partir du DPE importé par le Client dans le Logiciel et de les modifier,
- personnaliser ces simulations à partir du DPE initial et de les modifier,

- éditer de manière illimitée un ou plusieurs rapports de synthèse relativement au Bien Immobilier concerné,
- éditer de manière illimitée un ou plusieurs rapports destinés aux artisans en charge de la réalisation des travaux de rénovation énergétique (en générant un cahier des charges simplifié des travaux à réaliser).

## **1- Acceptation des CG – Passation de commande**

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CG et CP associées préalablement à sa souscription à un Abonnement au Logiciel et/ou à l'acquisition d'une Etude Logement et s'engage à les respecter.

Le Contrat est valablement formé dès la signature, par le Client des présentes CG et des CP associées.

Le Contrat s'applique à l'Abonnement au Logiciel et/ou l'acquisition d'une Etude Logement.

En cas de non-acceptation expresse et sans réserve des présentes CG par le Client, l'accès/l'Abonnement au Logiciel ne pourra en aucun cas être effectué et les Etudes Logements ne pourront être générées.

Le présente Contrat prévaut sur toutes autres conditions générales de vente ou d'achat du Client ou de KARDINO qui n'auraient pas été acceptées par écrit par les deux Parties.

## **2 – Objet**

Les présentes CG ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Client bénéficie d'un Abonnement à l'utilisation du Logiciel et/ou le Client peut acquérir un(des) Etude(s) Logement(s).

L'inscription par le Client au Logiciel en mode Saas inclut la réalisation de prestations de maintenance et d'hébergement du Logiciel.

### **3. Prérequis**

L'accès au Logiciel impose de disposer d'un accès au réseau Internet (mobile ou wifi).

Les coûts d'Abonnement auprès de l'opérateur de téléphonie mobile, de connexion et d'accès au réseau Internet sont et restent à la charge du Client.

### **4. Modalités d'inscription et d'accès au Logiciel**

Après signature du Contrat par le Client, ce dernier se verra remettre ses codes d'accès et pourra accéder au Logiciel.

Le Client est seul responsable de la confidentialité des identifiants et mot de passe et s'engage à veiller à leur sécurité et leur confidentialité.

Le Client s'engage à informer immédiatement KARDINO de toute perte/usurpation de ses identifiants et/ou mot de passe.

### **5. Accessibilité du Logiciel et dysfonctionnements**

#### **5.1. Hébergement et accessibilité**

KARDINO assure l'hébergement du Logiciel, des données du Client et la sécurité du Logiciel dans le respect des niveaux de service tels qu'indiqués en Annexe 1.

L'hébergement du Logiciel est assuré au sein de l'Espace Economique Européen.

KARDINO s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le Logiciel soit accessible et opérationnel à tout moment, sous réserve

des limites prévues aux présentes. A ce titre, KARDINO n'est tenue, à cet égard, que d'une obligation de moyens et non de résultat, KARDINO n'offrant aucune garantie de continuité du Logiciel.

KARDINO ne peut garantir que l'accès au Logiciel sera ininterrompu ou que ce dernier sera exempt d'erreur ou de virus et ne fournit aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, notamment des garanties de qualité ou d'adéquation à un usage particulier quant à la disponibilité et/ou l'exactitude du contenu et des fonctionnalités du Logiciel.

En particulier, la responsabilité de KARDINO ne pourra être recherchée en cas de dysfonctionnement ou absence de fonctionnement du Logiciel résultant de la non-couverture ou mauvaise couverture 3G/4G/5G ou du réseau internet en général.

En outre, KARDINO se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité au Logiciel pour des raisons de maintenance curative et/ou évolutive. Toutefois, KARDINO s'engage à faire ses meilleurs efforts pour limiter au maximum le temps d'interruption.

Le Client déclare qu'il connaît bien Internet et en accepte les limites comme les contraintes. En particulier, il reconnaît que :

- La fiabilité des transmissions est aléatoire en raison, notamment, du caractère hétérogène des infrastructures et réseaux sur lesquelles elles circulent et qu'en particulier, des pannes ou saturations peuvent survenir ;
- Des restrictions à l'accès à certains réseaux peuvent exister. Cet accès peut être conditionné à la conclusion d'accord spécifique ;
- Il appartient au Client de prendre toute mesure qu'il jugera appropriée pour assurer la sécurité de son équipement et data, notamment, de la contamination par tout virus et/ou

de tentative d'intrusion dont il pourrait être victime ;

- Tout équipement utilisé pour la connexion sur le Logiciel est et reste sous l'entière responsabilité du Client.

L'utilisation du Logiciel et la réalisation des Etudes Logements nécessitent pour le Client de renseigner dans le Logiciel le numéro ADEME du DPE du Bien Immobilier concerné.

Toute modification apportée par KARDINO à un DPE sur demande du Client ne saurait engager la responsabilité de KARDINO, et sera ainsi réalisée sous la seule responsabilité du Client.

Ces modifications ne constituent pas un nouveau DPE et ne peuvent être utilisées en remplacement d'un nouveau DPE.

Le Client reconnaît que les résultats obtenus par le biais du Logiciel sont dépendants de la qualité, de la fiabilité et du contenu du DPE.

En conséquence, s'il s'avérait que le DPE n'était pas fiable ou illisible, l'Etude Logement ne pourra être précise et exacte.

Dans l'hypothèse où KARDINO venait à se rendre compte que le DPE transmis par le Client n'était pas fiable, KARDINO pourrait alors ne pas réaliser l'Etude Logement demandée par le Client. Dans un tel cas, l'Etude Logement ne sera pas facturée au Client.

Le Client reste seul responsable des choix faits en matière de rénovation énergétique, le Logiciel n'étant qu'un outil d'aide à la décision tribulaire des informations transmises par le Client.

KARDINO ne s'engage en aucun cas sur l'obtention d'un quelconque résultat, gain énergétique, etc...

En outre, les travaux de rénovation énergétique étant réalisés par des sociétés/artisans tiers, KARDINO ne peut

s'engager sur l'adéquation des rénovations réalisées aux besoins énergétiques des Biens Immobiliers concernés, et ce quand bien même les artisans choisis par le Client auraient été présentés par KARDINO.

## **5.2. Maintenance et dysfonctionnements**

L'Abonnement au Logiciel inclut la réalisation par KARDINO de la maintenance préventive, corrective et évolutive du Logiciel destinées, au choix de KARDINO, à corriger des Anomalies (telles qu'elles sont définies et hiérarchisées en Annexe 2) et/ou à faire évoluer le Logiciel.

La maintenance corrective vise la correction des Anomalies intervenues lors de l'utilisation du Logiciel.

La maintenance corrective n'est pas applicable en cas de :

- Refus du Client de collaborer avec KARDINO notamment en répondant aux questions et demandes de renseignement émises par le service support ;
- Utilisation du Logiciel non conforme à sa destination et aux instructions données par KARDINO en particulier si l'Anomalie est due à un événement ou un environnement placé sous le contrôle du Client ;
- Installation de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation incompatibles avec le Logiciel ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Détérioration due à un cas de force majeure ;
- Manquement du Client à ses obligations contractuelles.

Le Client bénéficie dans le cadre de la maintenance corrective d'un accès à l'outil ticketing par chat proposé par KARDINO dans les conditions prévues en Annexe 2.

Les délais de prise en compte des Anomalies assurés par KARDINO sont indiqués en Annexe 2.

Le délai de prise en compte court à compter de la déclaration de l'Anomalie par le Client en utilisant les accès support indiqués en Annexe 2.

Il appartient au Client d'assurer la conformité des postes Client aux prérequis techniques indiqués par KARDINO.

KARDINO déclare et garantit qu'à l'occasion des évolutions du Logiciel, elle pourra être amenée à procéder à la suppression, régression ou limitation de certaines fonctionnalités préalablement mises à la disposition du Client. Dans une telle hypothèse, le Client en sera averti au préalable, dans les meilleurs délais, par l'apparition d'une fenêtre pop-up lors de la connexion du Client au Logiciel.

## **6. Droits concédés dans le cadre de l'inscription au Logiciel**

KARDINO concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible d'utilisation du Logiciel pendant la durée indiquée à l'article « Durée » ci-après.

Ce droit d'utilisation est concédé selon la Formule choisie :

- pour un nombre limité de Biens Immobiliers ;
- pour un nombre limité de DPE par Bien Immobilier ;
- pour un nombre limité d'utilisateurs

La Formule retenue par le Client est celle indiquée dans les CP.

Si le Client souhaite procéder à l'ajout de nouveaux comptes utilisateurs entraînant un dépassement du nombre d'accès autorisé, il sollicite KARDINO qui émettra un devis complémentaire.

Le Client n'est en aucun cas autorisé à commercialiser le Logiciel en tant que distributeur.

Le Client reste seul responsable vis-à-vis de KARDINO du respect des conditions et limites d'utilisation du Logiciel, dans les conditions des présentes.

Le Client ne pourra en aucun cas mettre le Logiciel à disposition de tiers et s'interdit strictement toute autre utilisation que celle prévue au Contrat.

Nonobstant ce qui précède, le Client est autorisé, lorsqu'il représente les propriétaires des Biens Immobiliers, à mettre à leur disposition un accès aux Etudes Logements acquises pour leur compte ou pour le compte de leur(s) Bien(s) Immobilier(s). Cette option est exclusivement limitée à la mise à disposition auprès du propriétaire d'un Bien Immobilier du résultat de l'Etude Logement pour la seule gestion de ce Bien Immobilier sans concéder audit propriétaire du Bien un accès au Logiciel.

Le Client bénéficie d'un simple droit d'utilisation du Logiciel, interne et personnel. Il s'interdit de vendre, transférer, louer, prêter le Logiciel et s'engage à l'utiliser dans la limite des droits qui lui sont conférés. Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le Logiciel en tout ou partie par tous moyens et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du Logiciel.

Seule KARDINO est autorisée à intervenir sur le Logiciel pour lui permettre d'être utilisée conformément à sa destination. Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le Logiciel.

## **7. Conditions financières**

### a) Prix de l'Abonnement en mode Saas et de l'Etude Logement

Le montant de l'Abonnement au Logiciel diffère selon la Formule choisie par le Client dans les CP jointes aux présentes CG.

Le prix des Etudes Logement pouvant être commandées par le Client en complément de son accès au Logiciel ou à l'unité sans Abonnement au Logiciel figure également dans les CP.

Le Client reconnaît et accepte que les prix de l'Abonnement et des Etudes Logement tels qu'indiqués dans les CP sont valables un an.

### b) Révision des prix

Les prix de l'Abonnement et des Etudes Logement seront révisés annuellement au 1er janvier suivant la date de signature du Contrat sur la base de l'indice SYNTEC selon la formule ci-dessous :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0) \text{ où}$$

P1 = prix révisé

P0 = prix initial ou dernier prix applicable

S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou (indice d'origine) à la date de signature du Contrat).

En outre les prix de l'Abonnement au Logiciel et des Etudes Logements pourront évoluer chaque année, à la date anniversaire de la souscription à l'Abonnement.

KARDINO informera le Client des nouveaux tarifs au minimum deux (2) mois avant leur entrée en vigueur.

En cas de silence du Client dans cette période de deux (2) mois, les nouveaux tarifs seront réputés acceptés par ce dernier.

Les nouveaux prix seront appliqués à l'Abonnement au Logiciel et aux Etudes Logements facturés après la date de révision.

### c) Modalités de paiement et facturation

Selon la Formule choisie dans les CP, le montant de la licence d'utilisation du Logiciel due par le Client est facturé annuellement à échoir ou mensuellement à échoir.

Le prix des Etudes Logement commandées par le Client *via* le Logiciel sont facturées mensuellement, à la fin du mois durant lequel elles ont été commandées.

Les montants des sommes dues à KARDINO sont hors taxes et nets de tous frais. Le Client est seul responsable de l'acquittement de tout impôt et taxes liés à l'accès au Logiciel.

Tout paiement par compensation est exclu.

En cas de non-paiement dans les délais contractuels, toute somme impayée portera automatiquement intérêt au jour le jour jusqu'à la date de son paiement intégral en principal, intérêts, frais et accessoires, à un taux égal à trois fois (3) le taux de l'intérêt légal en vigueur, et ce, sans aucune formalité préalable, et nonobstant les dommages-intérêts. En outre, conformément aux dispositions légales, tout retard de paiement donne lieu au versement par le Client d'une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant fixé par décret, à la date des présentes, à 40 (quarante) euros.

Aucun accès au Logiciel et/ou aux Etudes Logement ne sera possible sans paiement par le Client des sommes dues au titre des présentes.

Tous les frais d'impayés suite à un rejet bancaire du règlement d'un Client resteront à la charge financière du Client. De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance entraînera la déchéance du terme des autres factures en cours et permettra par conséquent à KARDINO d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée.

## **8. Durée – Résiliation**

Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties. Il est conclu pour une durée d'un (1) an et se renouvelle tacitement d'année en année à l'issue de la période annuelle en cours sauf résiliation adressée par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois. .

Le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité, si bon semble à l'une des Parties, en cas de violation ou d'inexécution grave ou répétée par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations au titre du Contrat , dans la mesure où la Partie défaillante n'aurait pas remédié en totalité à son manquement dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date de présentation d'une mise en demeure adressée par la Partie lésée par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière Partie pourrait prétendre du fait de pareille violation ou inexécution.

A l'issue de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à cesser immédiatement tout usage du Logiciel.

## **9. Spécificités liées aux Etudes Logements**

**9.1.** Les Etudes Logements peuvent être réalisées dans le cadre de l'Abonnement au Logiciel ou ponctuellement, sur devis, après

demande auprès de KARDINO, sans souscription à un Abonnement.

**9.2.** Les Etudes Logement acquises par le Client sont disponibles directement sur le Logiciel jusqu'à 1 (an) an suivant leur acquisition. A ce titre les Etudes Logement commandées durant l'année de l'Abonnement en cours sont à consommer pendant cette période annuelle et ne pourront être reportées sur l'année suivante y compris en cas de reconduction de l'Abonnement.

Dans ce contexte, dans la mesure où elles figurent dans le Logiciel, en cas d'expiration et/ou de résiliation de l'Abonnement pour quelque cause que ce soit, le Client ne pourra plus accéder aux Etudes Logements. Il appartient à ce titre au Client de télécharger les Etudes Logement qu'il souhaite conserver tant qu'il a accès au Logiciel.

Si néanmoins le Client décidait, après expiration de son Abonnement, de souscrire un nouvel Abonnement dans les douze mois suivants l'acquisition de l'Etude Logement, cette dernière pourra lui être remise à disposition lors de la création de son nouvel accès au Logiciel.

**9.3.** Le Client est informé qu'il ne pourra modifier/retravailler les scénarios de rénovation que pendant une période d'un (1) an suivant la génération de l'Etude Logement.

**9.4.** Les rapports d'étude générés dans le cadre des Etudes Logements sont stockés par KARDINO pendant une durée de 3 (trois) ans à compter de l'acquisition de l'Etude Logement concerné, et ce uniquement si l'Abonnement du Client reste actif pendant la totalité de cette durée.

Ces rapports ne peuvent faire l'objet d'aucune modification, les scénarios figurant dans ces rapports ne pouvant être retravaillés par le Client après le délai d'un (1) visé ci-avant à l'article 9.3.

**9.5.** L'Abonnement souscrit par le Client ouvre droit, pour chaque période d'Abonnement choisie par le Client et figurant dans les Conditions Particulières, à un nombre déterminé d'Etudes Logements, tel que visé dans les Conditions Particulières.

Les Etudes Logements non consommées au cours de la période d'Abonnement en cours sont définitivement perdues et ne peuvent en aucun cas être reportées sur une période d'Abonnement ultérieure, y compris en cas de renouvellement de l'Abonnement.

## **10. Propriété Intellectuelle du Logiciel**

Le Client est informé que KARDINO peut avoir recours à un/des logiciel(s) Open source dans le cadre de la création/l'édition du Logiciel.

Néanmoins, KARDINO ayant développé notamment les interfaces, l'ergonomie, les rapports etc... est et reste seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel, incluant notamment les codes sources.

Le Client n'acquiert qu'un seul droit d'utilisation du Logiciel dans les conditions et limitées prévues au Contrat.

Le Logiciel reste seule et unique propriété de KARDINO.

A ce titre, sont la seule propriété de KARDINO et soumis aux lois régissant la propriété intellectuelle, notamment la mise en page, la structure et les éléments graphiques et textuels du Logiciel, le contenu éditorial, les dessins, les illustrations, les images, les photographies, les chartes graphiques, les marques, les logos, les sigles, les dénominations sociales, les œuvres audiovisuelles, les œuvres multimédia, les contenus visuels, les marques déposées, le nom commercial, la dénomination sociale, ainsi que tout autre contenu présent au sein du Logiciel et/ou tout autre élément composant le Logiciel.

L'utilisation du Logiciel ne confère aucun droit aux Clients autre que l'usage du Logiciel tel que prévu aux présentes.

En conséquence, les Clients ne peuvent en aucun cas et d'aucune manière, reproduire, représenter, diffuser, commercialiser, copier, traduire, adapter, extraire et/ou décompiler tout ou partie de l'un quelconque des éléments reproduits sur le Logiciel et tout ou partie du Logiciel en général, sans l'accord préalable et exprès de KARDINO, sauf pour les contenus dont ils sont à l'origine.

Il est expressément entendu qu'en postant des contenus par le biais du Logiciel, le Client reconnaît que lesdits contenus sont susceptibles d'être diffusés auprès de KARDINO.

Le Client concède ainsi à KARDINO pour le monde entier et toute la durée de protection des droits d'auteur, le droit de reproduire, modifier, représenter lesdits contenus sur le Logiciel, sans aucune contrepartie financière, ce que le Client reconnaît expressément.

En outre, le Client déclare et garantit être le propriétaire des contenus qu'il intègre dans le Logiciel et qu'ils sont libres de tous droits, ou, à tout le moins, qu'il dispose des droits nécessaires pour leur diffusion par le biais du Logiciel.

A ce titre, le Client s'engage à défendre, à ses propres frais, KARDINO contre toute action intentée contre ce dernier aux motifs que les éléments intégrés sur le Logiciel /les contenus publiés par le Client porteraient atteinte aux droits d'un tiers.

Les éventuels droits de propriété

## **10. Obligations des Parties**

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement afin d'assurer le bon fonctionnement du Logiciel.

Les Parties s'engagent à s'apporter mutuellement aide et assistance pour pallier rapidement toutes difficultés ou incidents

pouvant survenir lors de l'utilisation du Logiciel.

Dans le cadre de son obligation de conseil et d'assistance à l'égard du Client, KARDINO s'engage à rendre accessible au Client la présentation des fonctionnalités du Logiciel.

Nonobstant les engagements de KARDINO en termes de gestion des données, tels que visés aux présentes, le Client est seul et entier responsable des données, informations, fichiers, publications qu'il intègre et publie *via* le Logiciel. Il est également seul responsable de leur exploitation et leur mise à jour.

Le Client veillera à ce que les utilisateurs soient formés au fonctionnement du Logiciel.

Plus généralement, le Client s'engage à collaborer étroitement avec KARDINO de sorte que celle-ci soit, en permanence, en mesure de respecter les obligations qui lui incombent. Le Client s'engage notamment à prévenir dans les meilleurs délais KARDINO de la survenance d'anomalies, défauts ou tout autre problème nécessitant une intervention, de manière à éviter tout retard dans la remise en état ou toute aggravation desdits problèmes.

Ainsi, il s'engage à fournir à KARDINO toute information, document, renseignement et aide matérielle nécessaire au bon fonctionnement du Logiciel. Le Client garde la responsabilité de l'adéquation du Logiciel à ses besoins et objectifs.

Il appartient au Client d'intégrer au Logiciel un DPE qui contient effectivement toutes les mentions exactes lui permettant de disposer d'une étude, dans la mesure où ce DPE sert de base pour l'aide à la décision/les Etudes réalisées.

Le Client s'engage à n'utiliser les informations concernant le Logiciel mis à sa disposition que pour ses besoins propres.

Le Client est conscient que les données qui circulent sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. Le Client est donc seul responsable de l'usage des données qu'il diffuse et qu'il consulte en exécution du Contrat.

Le Client s'engage, dans le cadre de son utilisation du Logiciel, à :

- Respecter les recommandations de KARDINO ;
- Utiliser le Logiciel de manière raisonnable, avec prudence et discernement ;
- Ne pas publier de contenus (images, photographies, commentaires, descriptions...) ou d'informations illicites, insuffisantes, inexactes ou mensongères, voire contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou portant atteinte aux droits de tiers (contenu à caractère racial, incitation à la haine, sexuel, etc...) ;
- Ne pas publier de contenus (annonces, images, photographies, commentaires ...) portant atteinte aux droits de tiers ;
- Ne pas copier, donner vendre, prêter ou louer, diffuser, reproduire, exploiter, présenter ou afficher commercialement ou non le contenu auquel le Client a accédé en utilisant le Logiciel ;
- Ne pas proposer de contenu publicitaire ou promotionnel ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur ;
- Ne pas faire un usage commercial du Logiciel.

## **11. Responsabilité**

Chaque Partie ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles causés par son fait dans le cadre de l'exécution des commandes.

Aucune Partie ne saurait en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des dommages indirects ou imprévisibles, qui incluent notamment, mais sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données.

KARDINO n'est responsable qu'en cas de faute prouvée. Le montant de la responsabilité pécuniaire de KARDINO est limité aux sommes facturées pendant les douze (12) derniers mois de facturation HT précédant l'évènement à l'origine de la mise en cause de la responsabilité payé par le Client en application du Contrat.

KARDINO ne peut être tenu responsable en cas de violation de droits de tiers dans le cadre de l'utilisation du Logiciel par les Clients, qui sont seuls responsables des contenus publiés.

Le Client reconnaît et accepte expressément que KARDINO ne saurait être responsable :

- Du contenu de l'Etude Logement dans la mesure où elle est fondée sur les éléments du DPE qui émane du Client et sur lequel KARDINO ne dispose d'aucune emprise. L'Etude Logement n'est pas opposable (contrairement au DPE).
- de la qualité, de la fiabilité et du contenu des DPE importés dans le Logiciel pour l'aide à la décision, simulations, rapports, etc..., et ce même en cas d'utilisation du module « incohérence » proposé par le Logiciel,

- Des choix/rénovations réalisées sur les conseils des rapports, Etudes Logement, etc... générés par le Logiciel sur la base du DPE du Client,
- de la réalisation des travaux énergétiques sur la base des préconisations du Logiciel et de leur adéquation aux besoins du Bien Immobilier concerné, et ce même si les travaux ont été réalisés par un prestataire présenté par KARDINO,
- Des résultats des travaux réalisés sur la base des simulations du Logiciel (les travaux sont réalisés par des sociétés tierces, desquelles KARDINO ne peut se porter garante).

Le Client est informé que les résultats/rapports/Etudes obtenus générés par le Logiciel sont que des recommandations/préconisations.

Néanmoins, KARDINO garantit au Client que la note du DPE obtenue après la réalisation des travaux effectués conformément aux préconisations du Logiciel sera conforme à la note estimée par le Logiciel dans le cadre de l'Etude Logement, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le DPE initial ne comporte aucune erreur ;
- Le Client a confié la réalisation des travaux recommandés/préconisés par le Logiciel à un professionnel compétent, qualifié et disposant d'un niveau de formation suffisant ;
- Les recommandations et/ou préconisations obtenues grâce au Logiciel ont été parfaitement respectées par les professionnels en charge des travaux ;
- Le diagnostiqueur sélectionné par le Client n'a réalisé aucune erreur (lors de la réalisation du DPE de base ou du DPE de sortie) et saisi aucun

écart avec le DPE initial pour les éléments qui n'ont pas été concernés par les travaux.

- Aucune évolution réglementaire n'a eu lieu entre le moment où l'Étude logement a été réalisée et le DPE après la réalisation des travaux

Le Client est seul responsable :

- du respect des prérequis techniques permettant l'utilisation du Logiciel;
- des conséquences nées d'une interruption/défaillance du réseau Internet affectant les l'utilisation du Logiciel non imputable à KARDINO
- des conséquences nées d'un non-respect des présentes conditions par le Client et notamment des négligences dans l'utilisation du Logiciel, non-respect des préconisations de sécurité, d'agissements frauduleux ou intentionnels.

Les limitations et exclusions de responsabilité précisées sont déterminées par l'équilibre que constituent ensemble l'étendue des obligations de KARDINO et les prix convenus, les montants de l'indemnisation que KARDINO pourrait être amenée à verser au Client en cas de mise en cause de sa responsabilité et les stipulations de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de KARDINO. Le Client est conscient que les tarifs pratiqués par KARDINO sont déterminés en fonction de l'existence de cette limitation de responsabilité.

## **12. Protection des données**

### **a) Propriété des données**

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il utilise dans le cadre des présentes.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'informations et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion.

D'une manière générale, les Parties garantissent qu'elles ont procédé à l'ensemble des obligations qui leur incombent au terme des lois et règlements applicables et notamment du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel n°2016/679 dit « RGPD ».

A ce titre, le Client déclare qu'il a informé et obtenu le consentement des personnes physiques concernées de l'usage qui est fait de leurs données personnelles. Il appartient au Client de procéder aux démarches administratives, demandes d'autorisation, analyses d'impact prévues par les lois et règlements en vigueur concernant les traitements qu'il effectue et les données traitées. Le Client garantit KARDINO contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées dans le cadre des prestations.

### **3) Traitement des données**

Dans le cadre de l'utilisation à distance du Logiciel, le Client inclut ses données, qu'il s'agisse d'informations, de publications et de manière générale de toutes données de sa base de données pouvant être consultées par les Utilisateurs.

Le Client est seul responsable de tout contenu inclus sur le serveur utilisé par KARDINO et s'interdit à ce titre d'afficher toute donnée :

- Susceptibles de violer l'ordre public ou contrevenant à toutes dispositions légales quelles qu'elles soient,
- Contrevenant aux droits de tiers, au droit à l'image, à la vie privée...

De manière générale, le Client est seul responsable de la qualité, la licéité, la pertinence des données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation du Logiciel. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser ces données ou contenus. Il s'engage à ne pas contrefaire les droits des tiers. Il assumera seul toutes conséquences nées du non-respect de ces engagements.

A cet égard, le Client garantit qu'il dispose de tous les droits et/ou autorisations nécessaires et qu'il tiendra KARDINO indemne contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou un quelconque autre droit sur n'importe lequel des éléments et notamment des textes, descriptions audio, films, fichiers, logiciels, bases de données que le Client utilise dans le cadre de la présente licence.

En conséquence, KARDINO ne sera en aucun cas responsable de toute non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client. Le Client garantit KARDINO à première demande contre tout préjudice qui résulterait de la mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Le Client demeure seul propriétaire des données traitées via l'utilisation du Logiciel en mode Saas.

### 3) Gestion des données personnelles/RGPD

Le Client reconnaît que KARDINO peut agir en tant que sous-traitant au sens du RGPD dans le cadre de l'exécution des présentes CG/CP et notamment au titre de la réalisation de la maintenance et de l'hébergement du Logiciel.

Dans de telles circonstances, les règles et obligations de chacune des Parties font

l'objet d'un contrat de sous-traitance conclu entre les Parties et présent en Annexe 1.

Le Client est en outre informé que dans le cadre de la gestion de ses propres données clients et fournisseurs, KARDINO agit en tant que responsable de traitement au sens du RGPD.

A ce titre, KARDINO informe d'ores et déjà le Client, que les données collectées pour la gestion de son Abonnement, telles que le numéro de téléphone ou l'adresse email des contacts ayant créé le compte Client sont conservées pour les besoins du traitement et le temps du Contrat, ce que le Client reconnaît et accepte à la signature des présentes. Ces données collectées sont destinées aux fins de référencement et de gestion de ses clients et fournisseurs (opérations administratives, liées aux contrats, aux commandes...etc..).

Le Client est informé que chaque interlocuteur/utilisateur est en droit de demander de mettre à jour, de s'opposer, supprimer ou rectifier les données le concernant, pour motif légitime. Il peut exercer ses droits sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité auprès de KARDINO, à l'adresse suivante : [contact@kardino.fr](mailto:contact@kardino.fr).

KARDINO s'engage en à assurer la confidentialité et la sécurité, et informe le Client et les interlocuteurs/utilisateurs qu'aucune donnée n'est transférée à un tiers ou hors d'Europe dans le cadre de ce traitement.

### 13. Confidentialité

Les Parties reconnaissent le caractère particulièrement confidentiel et stratégique des informations qui viendraient à leur connaissance à l'occasion de l'exécution de leur relation contractuelle.

Les Parties prennent chacune à l'égard de l'autre l'engagement de ne pas divulguer les

informations confidentielles qui viendraient à leur connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes et s'engagent à faire respecter cette clause par leur personnel. En particulier, chaque Partie :

- n'utilisera ces informations confidentielles que pour la licence d'utilisation auxquelles elles se rattachent ;
- ne les communiquera qu'à ceux de ses employés à qui ces informations confidentielles seront indispensables pour l'exécution des présentes ;
- prendra à l'égard de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité, et l'avertir du caractère confidentiel des informations transmises ;
- restituera ou détruira tout document contenant ou reflétant ces informations confidentielles dès que celles-ci ne lui seront plus nécessaires, au plus tard à la fin des présentes.

Les Parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel de ces informations échangées au titre du présent Contrat et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf sur injonction d'un tribunal ou d'une administration.

Les Parties prendront les mêmes précautions pour conserver le caractère confidentiel des informations de l'autre Partie que celles qu'elles observent habituellement pour leurs propres informations confidentielles.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée de leur relation contractuelle ainsi que pendant les deux (2) ans suivant sa résiliation ou son expiration.

#### **14. Force Majeure**

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, l'Abonnement au Logiciel pourra être suspendu si l'une des Parties se trouve affectée par un cas de force majeure. En pareille hypothèse, la Partie affectée par le cas de force majeure devra notifier l'autre Partie de l'existence dudit cas de force majeure. Cette notification entraînera la suspension des présentes pendant le délai mentionné au courrier de notification, ce délai ne pouvant excéder un mois.

Si à l'issue de ce délai, le cas de force majeure persiste, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie la résiliation des présentes. La résiliation prendra effet au jour de la notification.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français, les cas suivants : grève totale ou partielle, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

#### **15. Liens Hypertextes**

Le Logiciel peut contenir des liens hypertextes vers des sites internet tiers qui ne sont pas régis par le présent Contrat.

KARDINO ne dispose d'aucun contrôle quant aux contenus des sites internet tiers référencés par des liens hypertextes. Ces sites internet sont édités par des sociétés tierces indépendantes de KARDINO.

KARDINO ne saurait en conséquence assumer une quelconque responsabilité quant au contenu, publicités, produits, services ou toute autre information ou

donnée, disponibles sur ou à partir de ces sites. En conséquence, le Client reconnaît être seul responsable de l'accès et de l'utilisation de ces sites. KARDINO ne pourra être tenue responsable de tous dommages ou pertes avérés ou allégués consécutifs ou en relation avec l'utilisation ou le fait d'avoir fait confiance aux contenus, à des biens ou des services disponibles sur ces sites.

KARDINO peut être amené à diffuser sur le Logiciel les logos et/ou marques de ses sponsors et/ou partenaires.

### **17. Divers**

a. Le Client autorise KARDINO à le citer en tant que référence dans ses documents à caractère commercial, sur tous supports écrits, papiers et/ou numériques.

b. Le Client déclare avoir reçu toutes informations nécessaires de la part de KARDINO lui permettant de prendre la mesure des engagements réciproques, définis par le présent Contrat.

c. Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

d. Dans la mesure où KARDINO est la seule titulaire des droits d'exploitation commerciale du Logiciel mise à la disposition du Client, les Parties conviennent que le Client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, incessible et non exclusif.

Dans ces conditions, il est expressément convenu que les droits octroyés dans le cadre des présentes ne pourront être cédés à un tiers par le Client, sauf accord préalable et écrit de KARDINO.

e. Les titres des articles ont été insérés, exclusivement, pour faciliter la lecture et ils ne devront pas être pris en considération lors de l'interprétation du présent Contrat. Si l'un des articles du présent Contrat est réputé nul, il sera ignoré et considéré comme non écrit et n'entraînera pas la nullité de l'ensemble des autres articles.

### **18. Loi applicable – Compétence juridictionnelle**

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon.

**CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE ENCADRANT LE TRAITEMENT DE  
DONNEES PERSONNELLES POUR LE COMPTE DU CLIENT ET CONFORMITE  
AU REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES  
PERSONNELLES « RGPD ».**

**ENTRE :**

KARDINO agissant en qualité de sous-traitant au sens du RGPD.

Ci-après « **le Sous-traitant** » ou « **KARDINO** ».

**ET**

Le Client agissant en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

Ci-après « **le Responsable de traitement** » ou « **le Client** ».

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

**IL A ETE PREABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Client souhaitant bénéficier d'un accès au Logiciel accessible à l'adresse suivante <https://app.kardino.fr/> permettant au Client de bénéficier d'un outil d'aide à la décision en lien avec les rénovations énergétiques des biens immobiliers propriété ou gérés par le Client, a sollicité les prestations de KARDINO telles que définies dans les conditions générales de licence et autres documents contractuels liant les Parties (ci-après le « **Contrat** »).

Dans le cadre de son inscription au Logiciel le Client est amené à transmettre à KARDINO des supports contenant des données à caractère personnel et/ou à donner l'accès à KARDINO à des supports contenant des données à caractère personnel pour que cette dernière réalise des prestations de maintenance et d'hébergement, ainsi que pour la génération, par le Logiciel de scénarios de rénovation et/ou d'Etudes Logements.

**DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Description du traitement et instructions du Responsable de traitement.**

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service (ou les services) tel(s) que visé(s) dans le Contrat (ci-après le « **Service** ») auxquels la présente Annexe de sous-traitance est attachée (ci-après le « **Traitement** »).

3) La nature des opérations réalisées sur les données est :

Hébergement, archivage et sauvegarde des données pour les besoins du Service,

Réalisation de prestations de maintenance qui peuvent uniquement nécessiter l'accès à certaines données personnelles pour résoudre bug, bogue, anomalies, mise à jour...

Génération de scénarios de rénovation énergétique, réalisation d'Etudes Logements.

2) La ou les finalité(s) du traitement sont :

Utilisation du Logiciel pour bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de solutions dans le domaine de la rénovation énergétiques

3) Les données à caractère personnel traitées sont :

Nom

Prénom

Autres : \_\_\_\_\_ [à préciser par le Client].

4) Les catégories de personnes concernées sont :

Les Clients ;

Les propriétaires des Biens Immobiliers (clients du Client) ;

Autres : \_\_\_\_\_ [à préciser par le Client].

5) Durée :

Le Traitement tel que visé aux présentes et réalisé pour le compte du Client par KARDINO, entre en vigueur à la signature du Contrat et ne pourra excéder la durée des CG.

En outre, les Parties reconnaissent d'ores et déjà que certaines données nécessaires pour répondre à une obligation légale ou réglementaire peuvent être conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'obligation en cause.. Les données seront supprimées ou anonymisées lorsque le motif légal justifiant leur archivage n'a plus raison d'être et ce quelle que soit la durée des CG et quand bien même ces derniers seraient arrivés à échéance.

**Article 2 : Obligations des Parties**

Les Parties s'engagent à respecter la loi n°78\_17 du 6 janvier 1978 « informatique , fichiers et libertés » telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 transposant la Directive 95/46/CE, ainsi qu'à compter du 25 mai 2018, les dispositions définies au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement européen « data protection » et toute la réglementation subséquente (ci-après la « Loi »).

3.1. KARDINO, agissant en tant que sous-traitant au sens de la Loi, s'engage à ce titre à :

1. Anonymiser ou chiffrer les données personnelles traitées ;
2. N'utiliser les données à caractère personnel traitée pour le compte du Client que conformément aux instructions du Client, uniquement pour la durée nécessaire à l'exécution du Service objet du présent Contrat et exclusivement aux fins de réalisation du Service, objet de ce Contrat ;
3. ne pas céder, utiliser, modifier ou divulguer à quiconque, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, les données à caractère personnel ainsi communiquées ;
4. prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de préserver la sécurité des données et la sécurité du Traitement objet du Contrat, et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger les données à caractère personnel contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés de manière accidentelle ou illicite ;
5. mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
6. prendre toutes les mesures requises, pour s'assurer que ses salariés impliqués dans la fourniture du Service respectent les engagements souscrits par en termes de confidentialité et de sécurité des données à caractère personnel et ne les traitent pas, excepté sur instructions du Client ;
7. coopérer avec le Client (ou ses représentants), afin de lui permettre de respecter ses obligations au regard de la Loi, compte tenu de la nature du Traitement et des informations à la disposition de KARDINO et notamment de procéder de façon périodique, sur simple demande du Client, à un audit (c'est-à-dire des inspections dans les locaux de KARDINO ou de ses sous-traitants réalisées par le Client lui-même ou un tiers mandaté à cet effet) pour évaluer la conformité de KARDINO à ses obligations telles que prévues au présent article et à fournir au Client de manière suffisamment documentée la preuve de toutes les mesures de sécurité adéquates mises en place et plus généralement du respect des obligations prévues au présent article. D'autre part, le cas échéant, assister le Client, lorsque ce dernier doit mettre en place une analyse d'impact relative à la protection des données. Le Client reconnaît et accepte d'ores et déjà que cette assistance délivrée par KARDINO pourra faire l'objet d'un coût supplémentaire facturé au Client dès lors que cette assistance perdure au-delà d'un jour/homme ;

8. informer par mail, le Client dans les 48 heures du constat de toute violation de données à caractère personnel en ce inclus tout incident relatif au Traitement et à la sécurité des données à caractère personnel et notamment tout accès, divulgation, utilisation ou accès non autorisé ou modification ou destruction des données à caractère personnel et prendre contact avec le Client pour lui reporter dans la mesure du possible conditions répondant au formalisme de la notification CNIL, au plus tard dans les 72 heures de sa survenance ladite faille constatée. Il est d'ores et déjà reconnu et accepté par les Parties, que dans un tel cas, seul le Client, procèdera à toute notification en bonne et due forme auprès de la CNIL ;

9. selon instruction du Client, signalant à KARDINO par écrit la fin de sa collaboration avec un individu dont les données personnelles ont été traitées par KARDINO dans le cadre de ses prestations, KARDINO devra retourner au Client ou détruire ces données dans les 30 jours suivant l'information. Au même titre et selon les choix du Client, sur sa demande écrite expresse par LRAR, KARDINO retournera ou détruira, dans les 30 jours suivant la fin des Services, toutes les données à caractère personnel ainsi que les copies existantes.

KARDINO fournira une attestation certifiant que les données à caractère personnel et leurs copies ont été effacées de tous les équipements utilisés par KARDINO et que les supports papiers ou électroniques contenant les données à caractère personnel traitées ont tous été retournés au Client ou détruits. Dans l'hypothèse où aucune demande expresse du Client n'est formulée KARDINO s'engage à effacer les données personnelles, à l'expiration d'une période de 60 jours à compter de la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit.

10. ne pas recruter un autre sous-traitant et dès lors communiquer les données personnelles à un tiers sans avoir obtenu l'autorisation écrite et préalable du Client. Le Client reconnaît et accepte d'ores et déjà que pour les besoins de présentes KARDINO ait recours à un sous-traitant de second rang pour l'hébergement, tel qu'indiqué en annexe au Contrat, pour l'hébergement des données à caractères personnelles transmises au titre des présentes. Enfin, le Client reconnaît d'ores et déjà que dans le cadre de la réalisation de ses prestations KARDINO peut avoir librement recours à des sous-traitants, étant entendu que ces sous-traitants interviendront uniquement sur des données anonymisées.

11. imposer les engagements issus du présent article à tout autre sous-traitant recruté par KARDINO (toute personne ou entité) à qui les données à caractère personnel seraient communiquées avec le consentement du Client. En tout état de cause, KARDINO reste responsable à l'égard du Client de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations ;

12. ne pas transférer de données hors du territoire de l'Union Européenne ;

13. coopérer avec toute autorité administrative dont le Client ferait l'objet d'un contrôle ;

14. KARDINO déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client. Le nom du DPO désigné par KARDINO figure sur le site internet de KARDINO.

3.2. Le Client, ou ses clients, en tant que responsables de traitement font leur affaire des formalités leur incombant au titre de la Loi. A ce titre :

- 1) le Client garantit à KARDINO qu'il a procédé à l'ensemble des déclarations nécessaires et qu'il a informé les personnes physiques concernées par le Traitement, de l'usage qui est fait desdites données à caractère personnel ;
- 2) Le Client garantit KARDINO contre tout recours, plainte ou réclamation portant sur le fait que les données sont hébergées par KARDINO, émanant d'une personne physique dont les données à caractère personnel seraient reproduites et/ ou hébergées par le Logiciel en mode Saas, en dehors de tout droit à opposition ;
- 3) A ce titre, dans le cas où une personne concernée par le traitement souhaite faire valoir son droit à opposition, le Client reconnaît qu'il est et reste seul responsable vis-à-vis de cette personne. Dans le cas où ce droit à opposition implique la suppression des données à caractère personnel traitées par KARDINO dans le cadre des présentes, le Client en avisera par écrit KARDINO qui s'engage à supprimer et/ou restituer les données dans les 72 heures suivant la demande formulée par le Client.

## ANNEXE 2 – MODALITES DE MAINTENANCE ET D’HEBERGEMENT

### A. Support

Le service support de KARDINO est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h (hors jours fériés et chômés).

Le Client peut contacter le service support de KARDINO *via* l’utilisation de l’outil ticketing par chat proposé sur le Logiciel.

En cas d’Anomalie constatée par le Client lors de son utilisation du Logiciel, ce dernier en informe KARDINO, en documentant au maximum ladite Anomalie, aux fins de permettre à KARDINO de résoudre l’Anomalie reportée dans ses meilleurs délais.

### B. Disponibilité

L’hébergement du Logiciel est assuré au sein de l’Espace Economique Européen.

Le taux de disponibilité du Logiciel est de 99 % et se calcule sur une base annuelle, sur une plage horaire de 6h à minuit, du Lundi au Vendredi jours ouvrés.